



10373 - La manière d'enterrer le mort et de présenter des condoléances à sa famille

question

Mon père vient de décéder au cours du pèlerinage. Nos coutumes veulent que les gens viennent présenter leurs condoléances puis lever leurs mains pour réciter la Fatiha et prier pour le mort. Je sais que cela n'est pas permis et je m'efforce de me démarquer de cette manière de faire les choses.

Voici mes questions :

- Qu'est-ce qu'il convient ou ne convient pas de faire au moment de la présentation des condoléances ?
- Qu'est-ce qu'il convient de dire pendant le transfert du défunt ?
- Qu'est-ce qu'il convient de dire au moment de déposer le corps dans la tombe ?
- Peut-on écrire le nom du défunt sur la tombe ?
- Quelle prière faut-il prononcer après l'enterrement ?
- Est-il correct de déverser de l'eau sur la tombe ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il faut porter la dépouille mortelle et l'accompagner. C'est un droit que les musulmans doivent à leurs morts. Une récompense énorme a été promise à celui qui le respecte aux termes de ce hadith du Messenger d'Allah : « Quiconque accompagne la dépouille mortelle depuis la maison mortuaire... Une autre version dit : quiconque accompagne la dépouille mortelle d'un musulman sous l'impulsion de la foi et pour complaire à Allah, et reste jusqu'à ce que la prière des morts lui soit faite, aura un quirat ; celui qui reste jusqu'à l'enterrement aura deux quirat (carat).



- Qu'est-ce que les deux carats, ô Messenger d'Allah !
- C'est comme deux grandes montagnes (rapporté par al-Boukhari, al-djanaïz, 1240).

Il n'est pas permis de réserver aux dépouilles mortelles un accompagnement contraire à la Charia. Cela se fait comme suit :

- pleurer à haute voix
 - apporter de l'encens
 - prier à haute voix devant le corps ; C'est une innovation selon Qays ibn Abbas qui a dit : **les Compagnons du Messenger d'Allah désapprouvaient qu'on élève la voie pendant les funérailles** .
- C'est aussi parce que c'est une manière de s'assimiler aux Chrétiens.

Deuxièmement, l'enterrement.

On n'enterre pas un musulman avec un infidèle ni inversement, le musulman devant être enterré dans les cimetières musulmanes. La Sunna veut que le corps soit introduit dans la tombe à partir de l'extrémité de la tombe et qu'il soit posé sur son côté droit, le visage tourné vers La Mecque et que celui qui l'installe dans la fente dise :

Bismi Allah, wa ala Sunnati Rassoul Allah ou ala millati Rassouli Allahi. Salla Allahou alayhi Wa Sallam = Au nom d'Allah ! Conformément à la tradition du Messenger d'Allah ou conformément à la religion du Messenger d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) (rapporté par at-Tirmidhi, al-djanaïz, 967 et déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi Abi Dawoud, 836).

Il est recommandé à celui qui se trouve au bord de la tombe de puiser du sable trois fois avec ses deux mains réunies et de le déverser sur la tombe après l'obstruction de la fente du milieu de la tombe.

La Sunna recommande plusieurs choses après l'enterrement :

- élever la tombe légèrement par rapport au niveau du sol. La hauteur peut être d'un empan. Il



faut éviter que la tombe reste au raz du sol. Il faut le distinguer afin qu'on la préserve et ne la banalise pas. Il faut l'élever d'un empan par rapport au sol. On peut la marquer par une pierre ou un objet similaire afin qu'on puisse enterrer ses parents à ses côtés. On peut y déverser de l'eau afin d'en renforcer la cohésion et d'empêcher l'éparpillement du sable. L'on **n'inculque** rien au mort contrairement à la coutume en vigueur chez certaines personnes. L'on se tient au bord de la tombe pour demander qu'Allah raffermisse le mort et lui pardonne. C'est aussi ce qu'il faut ordonner aux autres présents, compte tenu du hadith d'Outhmane Ibn Affan (P.A.a) dans lequel il dit : « Quand le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) avait fini d'enterrer un mort, il se tenait près de la tombe et disait : **implorez le pardon pour votre frère et demandez qu'il soit raffermi car il est entrain d'être interrogé** (rapporté par Abou Dawoud, al-Djanaïz, 2804 et déclaré authentique par al-Albani dans Sahih Sunani Abi Dawoud, 2758).

On ne lit aucune portion du Coran devant la tombe. C'est une innovation car ni le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) ni ses compagnons ne l'avaient fait. Il est aussi interdit de construire autour de la tombe ou de la blanchir ou d'écrire là-dessus compte tenu du hadith rapporté par Djabir en ces termes : **Le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a interdit de construire autour des temples, de les blanchir ou de s'asseoir là-dessus** (rapporté par Mouslim, al-djanaïz, 1610). Dans ce sens, Abu Dawoud a rapporté ceci : **Il a interdit de les blanchir, d'écrire là-dessus et de les fouler au pied** (al-djanaïz, 3226) et déclaré authentique par al-Albani dans Sahih Sunani Abi Dawoud, 2763.

Troisièmement, il est recommandé de présenter des condoléances à la famille du défunt. Les condoléances peuvent revêtir toute expression de nature à les consoler, à atténuer leur tristesse et à les amener à rester patient. On y emploie la formule rapportée du Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) si on l'on s'en souvient. Autrement, on prononce de belles paroles qui permettent d'atteindre l'objectif recherché et ne violent pas la loi. Il est rapporté que le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) disait dans cette circonstance : **A Allah appartient ce qu'Il a pris comme Lui appartient ce qu'Il a offert. Auprès de Lui, toute chose a un terme fixe. Qu'elle reste patiente et recherche à complaire à Allah** (rapporté par al-Boukhari, al-djanaïz, 1204).



Il faut éviter deux choses :

- se rassembler pour présenter les condoléances , même si le rassemblement se constitue progressivement ;
- préparation d'un repas pour les visiteurs venus présenter leurs condoléances

La Sunna veut que les parents du défunt et ses voisins préparent pour la famille du mort une nourriture suffisante. Allah le sait mieux.

Pour en connaître davantage, référez-vous à l'ouvrage intitulé Ahkam al-djanaïz par al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et à l'ouvrage intitulé : al-mulakhkhas al-fiqhi par al-Fawzan, 213-216.